



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60

www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE ATTESTATION « PROFESSIONNEL »

Préambule :

La Société Ironman demande à tout sportif souhaitant prendre part à ses épreuves dans la catégorie « Professionnel » de transmettre une lettre de sa fédération nationale attestant de ce statut professionnel.

Conditions :

1. L'athlète doit être à jour de sa licence auprès de la Fédération Française de Triathlon,
2. L'athlète ne doit pas faire l'objet d'une suspension pour violation des règles nationales ou internationales en matière de dopage.

Également, l'athlète doit justifier d'une des conditions suivantes :

- Avoir été sélectionné en Equipe de France de Triathlon (U23, Élite) au cours de la saison 2018 ou 2019 ;
- Être classé dans les 400 premiers athlètes du classement « ITU Points List » au jour de la demande ;
- Être inscrit sur la liste des Sportifs de Haut Niveau au cours de l'année 2018 ou 2019 ;
- Avoir terminé dans les 20 premiers athlètes du classement toutes catégories (Homme ou Femme) d'un triathlon Ironman ou Ironman 70.3 ou Challenge au cours de la saison 2018 ou 2019 à moins de 10% du temps du vainqueur ;
- Avoir terminé dans les 10 premiers athlètes du classement toutes catégories du championnat de France de Triathlon Longue Distance 2018 ou 2019 à moins de 10% du temps du vainqueur.

La demande doit être transmise à l'adresse ktaalba@fftri.com avec pour objet « Demande attestation athlète professionnel » avec copie de la licence 2019 et copie d'un justificatif listé ci-dessus.